

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 22 Juillet 1974, il avait été autorisé à signer un bail de location avec l'Administration des P.T.T., pour une durée de 9 ans, dont le montant annuel était de 19 008 F 60 jusqu'au 10 Juin 1981.

En date du 27 Avril 1981, l'Administration des P.T.T. proposait à la Commune de LUDRES que soit établi pour neuf années, avec revalorisation triennale, un nouveau bail qui, pour la première période triennale, serait de 24 000 F par an jusqu'au 10 Juin 1984.

Partant du principe que l'indice du coût à la construction était de 248 au 2ème trimestre 1972, le dernier indice connu à l'époque étant celui du 4ème trimestre 1980, soit l'indice 610, la Commune appliquant la formule d'actualisation adéquate avait signifié à la Direction Départementale des Postes qu'elle était en droit d'attendre un loyer annuel de 46 755 F 02.

L'Administration des Postes avait alors pris contact avec le Service des Domaines pour que celui-ci donne son avis sur le montant proposé par la Commune.

Suite à l'estimation des Domaines qui proposait un loyer annuel de 32 000 F, la Direction Départementale des Postes, pour toute proposition de loyer supérieure à 30 000 F par an devait saisir la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture (C.D.O.I.A.) pour qu'elle donne son avis.

Par lettre en date du 1er Avril 1982, l'Administration des postes faisait savoir à la Commune qu'après avis des Services des Domaines et accord de la C.D.O.I.A., elle proposait d'établir un nouveau bail à compter du 10 Juin 1981 pour un montant annuel de 37 000 F.

La Direction des Postes précise que cette durée sera de 9 ans avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE de la construction, à la condition qu'il n'excède pas la valeur locative réelle des locaux en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte, pour le moment, cette proposition de loyer annuel d'un montant de 37 000 F en espérant que les conditions pourront être revues par la suite,

- autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location avec Monsieur le Directeur Départementale des Postes aux conditions suivantes :

. bail d'une durée de 9 ans à compter du 10 Juin 1981, pour un montant de 37 000 F, avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE de la construction à la condition qu'il n'excède pas la valeur locative réelle des locaux en cause,

- précise cependant que dans l'hypothèse où l'immeuble PTT-MAIRIE serait agrandi dans le cadre de la restructuration de la Place Ferri de Ludre, une réactualisation du loyer s'avérerait indispensable du fait de l'agrandissement des surfaces utilisées.